

Monsieur le Président de l'AFCEN,

Vous m'avez transmis par courrier en date 26 février 2018, le document référencé RM 18-018 B identification des limites admissibles des équipements sous pression nucléaires hors CPP/CSP - Equipements N2/N3.

Selon les conditions définies par la commande 18-046 du 15 mai 2018 et le Contrat AFCEN-GSEN du 20 décembre 2017 a procédé à l'instruction de ce document.

A ce titre, des réunions d'échanges entre le GSEN et l'AFCEN ont eu lieu notamment les :

- 13 juillet 2018,
- 8 octobre 2018 (audio),
- 18 octobre 2018,
- 6 novembre 2018 (audio),
- 28 novembre 2018 (audio).

Aussi, en complément, de nombreux échanges téléphoniques ont complété ces réunions.

Les rapports successifs suivants ont été transmis à l'AFCEN :

- 2018-06 révision 0 du 1^{er} octobre 2018,
- Fichier de commentaires GSEN sur le guide version V8, du 23 novembre 2018,
- Fichier de commentaires GSEN sur le guide version V8, du 28 novembre 2018.

A l'issue de cette instruction, le GSEN considère que :

La démarche proposée par le document RM-18-018 rev B, relatif à l'identification des limites admissibles des ESPN hors CPP/CSP, constitue un moyen approprié pour réaliser déterminer les limites admissibles des ESPN de niveau N2 et N3, sous réserve de répondre aux derniers commentaires GSEN et d'être appliqué conjointement avec le RCC-M édition 2018.

Fait le 29 novembre 2018 à La Défense

Pour le GSEN

L. Balahy en qualité de mandataire du GSEN.

Signature :

